

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-219

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est route du Caillouti LOON PLAGE 59279 afin de garantir le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée rue d'Herzeele, RD17 à WORMHOUT,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte, limitée à 30km/h et la stationnement sera interdit, au droit des travaux rue d'Herzeele, RD17, **et ce, du 21 octobre au 22 novembre 2024.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation sera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise EIFFAGE et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :
L'entreprise EIFFAGE

Madame la Major de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,
Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie Départementale à Dunkerque,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 15/10/2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 15/10/2024
Le Maire
David CALCOEN

